



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 9 - MARS 2014

SOMMAIRE

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Service environnement risques eau et forêt

Arrêté N °2014071-0003 - Arrêté Préfectoral portant retrait des arrêtés préfectoraux n ° 2014086-0001 - 2014086-0002 - 2014086-0003 - 2014086-0004.....	1
---	---



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014071-0003

**signé par
Secrétaire Général**

le 12 Mars 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service environnement risques eau et forêt
Bureau ressource en eau**

Arrêté Préfectoral portant retrait des arrêtés
préfectoraux n ° 2014086-0001 -
2014086-0002 - 2014086-0003 -
2014086-0004



PREFET DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre

Direction départementale
des Territoires

Service Environnement,
Ressource en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RETRAIT DES
ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX N° 2014086-0001 –
2014086-0002 – 2014086-0003 – 214086-0004**

**Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2014, enregistré sous le n° 2014086-0001, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet du réservoir de l'OUSSE afin d'effectuer les études d'avant projet,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2014, enregistré sous le n° 2014086-0002, autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées dans le cadre du projet du réservoir de l'OUSSE afin d'effectuer les études d'avant projet,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2014, enregistré sous le n° 2014086-0003, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre du projet du réservoir de la GELINE afin d'effectuer les diagnostics de faisabilité,

VU l'arrêté préfectoral du 27 février 2014, enregistré sous le n° 2014086-0004, autorisant l'occupation temporaire de propriétés privées dans le cadre du projet du réservoir de la GELINE afin d'effectuer les diagnostics de faisabilité,

CONSIDERANT l'erreur matérielle résultant de l'enregistrement à la date du 27 mars 2014 des arrêtés préfectoraux susvisés qui ont été signés le 27 février dernier ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} –Objet

Les arrêtés préfectoraux n° 2014086-0001, n° 2014086-0002, n° 2014086-0003 et n° 2014086-0004 sont retirés.

ARTICLE 2 – Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 – Modalités de publicité

Le présent arrêté sera affiché par les soins des maires des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois. Il sera en outre mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Aureilhan, Boulin, Orleix, Tarasteix, Lagarde et Siarrouy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, notifié à Monsieur le Président de l'Institution Adour et dont copie sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées.

TARBES, le 12 mars 2014

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Alain CHARRIER